



De l'avis des observateurs, cette mesure vise principalement les activistes dissidents à certains chefs d'Etats africains.

La France envisage l'expulsion de son territoire des personnes responsables de troubles à l'ordre public, à en croire une correspondance du ministre français de l'Intérieur, adressée aux préfets de département le 29 septembre 2020.

Le ministre français de l'Intérieur, Gérard Darmanin a en effet écrit une correspondance aux préfets de départements, dans laquelle il instruit à ces autorités administratives de prendre de mesures contre les personnes responsables de troubles à l'ordre public sur l'entendue du territoire français.

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

NOR : INTK2023921J

Objet : Instruction relative à l'éloignement des étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace grave pour l'ordre public.

La France, fidèle à sa tradition d'ouverture, doit continuer d'accueillir sur son sol les personnes ayant vocation à y résider régulièrement, que ces personnes aient besoin de protection ou qu'elles contribuent à la vie économique ou au rayonnement de notre pays. Pour que cette tradition d'ouverture ait une force, nous devons agir avec fermeté contre les étrangers qui, par leurs agissements, constituent une menace grave pour l'ordre public.

Plusieurs événements survenus récemment doivent en effet vous inviter à la plus grande vigilance et je vous demande de mettre systématiquement en œuvre les procédures à même d'interrompre, dans les meilleurs délais, la présence de ces personnes sur notre territoire.

Pour cela, il vous revient d'exploiter tous les leviers à votre main pour permettre ces éloignements.

En premier lieu, l'éloignement des étrangers présentant une menace grave pour l'ordre public nécessite une coordination étroite entre de nombreux acteurs dans chaque territoire : les forces de sécurité bien sûr, mais aussi l'autorité judiciaire afin d'apporter une réponse globale, judiciaire et administrative, en s'assurant que les différentes composantes de cette réponse s'articulent sans se faire échec. Vous devez également travailler de manière rapprochée avec l'administration pénitentiaire afin de préparer l'éloignement des étrangers incarcérés avec toute l'anticipation requise : à ce titre, je vous invite à signer, sans tarder, les protocoles avec les maisons d'arrêt dans tous les départements où ce document n'aurait pas encore fait l'objet d'une signature commune.

En second lieu, j'attends de vous et de vos services la mise en œuvre complète et systématique de toutes les procédures administratives pertinentes. Le droit actuel vous donne la possibilité de procéder, dans un certain nombre de cas, à des refus ou retraits de titre, voire engager des procédures de refus ou retrait de la protection internationale ou de la nationalité française, afin de pouvoir procéder à l'éloignement dans un second temps.

Enfin, je ne méconnaiss pas la difficulté actuelle née des limitations aux capacités de rétention : les services de l'administration centrale travaillent à dégager de nouvelles marges de manœuvre. Pour autant, je vous demande de faire preuve du plus grand volontarisme pour l'éloignement, en utilisant là encore tous les outils opérationnels à votre main : priorisation selon le profil et le pays de retour, rétention mais aussi assignation, participation à des vols groupés.

Vous trouverez en annexe de la présente instruction le détail de chacun de ces outils et procédures.

Cette correspondance selon certains observateurs, vise des entités comme BAS, cette organisation née au sein des diasporas camerounaises et hostile au régime de Yaoundé, souvent pointée dans les actes de vandalisme, comme le saccage des représentations diplomatiques camerounaises à Paris et à Berlin en janvier 2019.